

# Chronique Roubaisienne

BUREAU : 39, rue Pauvres, 39 - ROUBAIX  
TELEPHONE - N° 123 - TELEPHONE

## Une noyée inconnue

Hier soir, à 6 heures, M. Victor Ramoux, conducteur, rue de Bazelles, a retiré du canal, entre le pont du Halot et le pont National, le cadavre d'une femme paraissant âgée d'une trentaine d'années et ayant peu séjourné dans l'eau. Le cadavre a été transporté à l'hôpital. Voici son signalement : petite taille, faible corpulence, cheveux noirs, pupilles en ocellotie noire, corsage en satinette noire, fichu de soie noire. La noyée ne portait aucun papier ni aucun argent.

## BRIS DE CLOTURE

Samedi, vers dix heures du matin, M. Marcel Henri-Joseph, 32 ans, peigneur, demeurant rue du Cartigny, 125, a été mis en état d'arrestation, sous la triple inculpation d'ivresse, outrages aux agents et bris de clôture, à l'usine.

## BOITES AUX LETTRES FRACTUREES

Dans le courant de la nuit de vendredi à samedi, les boîtes aux lettres situées angle des rues des Fabricants et du Bois ; angle des rues du Fontenoy et de Blanchemaison, ont été fracturées par un malfaiteur inconnu. On ignore encore où se trouve le coupable. Une enquête est ouverte au 2e arrondissement.

## LA FETE DE GYMNASTIQUE

Le Comité d'Organisation nous prie d'insérer la note suivante : « Les commerçants, de la localité, susceptibles de fournir les insignes et les brassards nécessaires à la fête, sont invités à faire leurs offres de service par lettre remise à la Mairie pour le mardi prochain, au plus tard, afin que la commission puisse se mettre en rapport avec eux pour leur faire connaître le nombre des articles à livrer et les conditions demandées ».

## LE GRAND MARCHE AUX FLEURS

Le jury de cette exposition était composé comme suit : Président, M. Eugène Brou, délégué de l'Union horticulteur d'Haubourdin ; Secrétaire, M. Florimond Secret, propriétaire à Cantelieu-lambersart ; Membres, MM. H. Mathieu, horticulteur, à Armentières, délégué de l'Union horticulteur d'Armentières ; Jules Rossart, délégué de la Société d'Horticulture d'Armentières.

Voici ses décisions : Plantes fleuries et ornementales. — Médaille d'or avec félicitations du jury. — Mme Vve Devostère, horticulteur, à Roubaix. — Médaille de vermeil offerte par M. le Ministre de l'Agriculture, à M. Delobel, horticulteur, à Tourcoing. — Médaille de vermeil, grand module et prime de 10 fr., à M. Strubant, horticulteur, à Herseux (Beaugre). — Médaille de vermeil 1re classe et prime de 5 francs, à M. Alphonse Pauchant, horticulteur, à Mouvoux. — Médaille d'argent grand module, à M. J. Lejeune, horticulteur, à Mouvoux. — Médaille d'argent, grand module et prime de 5 fr., à M. Delebecq, horticulteur, à Roubaix. — Médaille d'argent 1re classe, à M. Moïse Pauchant, horticulteur, à Mouvoux. — Médaille offerte par M. Paul Watiau, président d'honneur, à M. Delobel, horticulteur, à Tourcoing, pour culture de rosiers (Prix spécial).

Plantes vivaces de pleine terre. — Médaille d'or avec félicitations, à M. Kléber Lofstedt, horticulteur, à Médaille de vermeil, grand module, à M. Delobel, horticulteur, à Tourcoing. — Médaille de vermeil 1re classe, à M. Marissal, horticulteur, à Croix. — Médaille de vermeil 2e classe, à M. Redant-Devailly, horticulteur, à Fiers-Breucq. — Médaille d'argent grand module, à M. Moïse Pauchant, horticulteur, à Mouvoux. — Médaille d'argent 1re classe, à M. J. Dejonghe, horticulteur, à Wasquehal. Industrie horticoles. — Diplôme de médaille de vermeil, à M. Lecomte, constructeur, à Lille-Fives. — Diplôme de médaille de vermeil, à Mme Vve Fraconys, constructeur, à Roubaix.

## SYNDICAT TEXTILE

L'Assemblée générale du Syndicat aura lieu le vendredi 7 mai 1909, à 8 heures du soir, au local « La Paix ». Ordre du jour : 1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. 2. Situation financière. — Compte-rendu de la Commission de Contrôle. 3. Communications de la Commission. 4. Le tissage aux Indes.

## A LA BOURSE DU TRAVAIL

CHEZ LES MOULEURS. — Le siège de la Chambre syndicale des mouleurs et parties similaires de Roubaix est transféré à partir de ce jour, à la Bourse du Travail, boulevard de Belfort. Les camarades syndiqués sont priés de s'adresser pour toute correspondance et réclamation au nouveau siège, 1er étage, 1er bureau, droit.

Il est rappelé, outre qu'une permanence est établie tous les lundis et vendredis de 7 heures à 9 heures du soir.

## TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

PROFESSEUR. — Le 1er mai, M. Augustin Vautier, filateur, rue du Collège, s'est vu dresser procès-verbal pour avoir occupé un ouvrier n'ayant pas 18 ans dans une chambre de chauffe. Cet ouvrier n'était pas pourvu de livret et n'a pas été inscrit sur le registre.

Les trente autres contraventions de défaut d'organe protecteur dans la salle de préparation. Ce patron, si soucieux de la sécurité de ses ouvriers, est condamné à 32 amendes de 5 francs. — Jean Landrieux, entrepreneur, n'a pas fait de garde-corps à un échafaudage. — 5 fr. d'amende.

— Emblance, entrepreneur, rue de Lille, à Croix, a fait la même chose que Jean Landrieux. Il recoupe la même amende.

HEBDOMADAIRE. — François Stock, camionneur, estime que les ouvriers n'ont besoin d'aucun avis. Pour essayer de le faire changer d'avis, on le condamne à deux francs d'amende.

DERNIER ECHO D'UNE GREVE. — Au cours de la grève Glorieux, un nommé Achille Lecknepe, demeurant à Croix, avait trouvé bon de faire son petit cousin. Ses camarades allèrent le trouver pour lui demander de ne pas continuer. Le petit cousin profita de cette occasion pour porter plainte contre Georges Cluys, Carlos Laplante, Vanhove, Eggermond, Vanoverbeke, Delmarc, Albert Vandamme et Julien Dielem.

Il n'y a rien de cela, mais un petit bonheur, les amis qui n'ont pas cru voir l'avoue et la tête basse écoute les réprimandes du président. — Vous auriez bien dû, lui dit celui-ci, retirer votre plainte, puisque tout était fini. Parmi les ouvriers vus pour le plaigant, il en est un qui on doit acquiescer, car inconsciemment il n'était pas là.

Il voulait faire condamner les autres pour coups et prétendait avoir été houspillé. Le tribunal ne retient que le délit de tapage. Carlos Landrieux, entrepreneur, n'a pas fait de garde-corps à un échafaudage. — 5 fr. d'amende.

ET PAS CONTENT. — Adrien Plouvier est accusé d'avoir tiré, en l'air du reste, un coup de revolver. Il reconnaît le fait mais l'explique. Un beau soir, il vit revenir sa femme au bras d'un jeune homme qui lui faisait une cour trop peu platonique. Pour effrayer le Don Juan, il saisit son arme et expédia une balle vers les étoiles.

Le moyen fut-il efficace, Adrien Plouvier ne le dit pas, mais son système de protection pour vertu féminine lui rapporte 1 fr. d'amende.

L'ANARCHISTE PATRIOTE. — Ou le patriote anarchiste, ou le patriote encore au joug. Et tout ça, voilà l'histoire. Un beau soir, on ramassait place Notre-Dame, Achille Verkleven et Arthur Masqueleur. Le premier était ivre, dit-on, et criait : « Vive l'anarchie ! », le second chantait, « Vive la France ! », le troisième, qui est condamné à 1 fr. d'amende, Achille Verkleven, au contraire, ne tout, l'ivresse et le cri séditieux.

Comment, dit-il, aurais-je pu crier : « Vive l'anarchie », je fais partie d'une société patriotique ! L'auditeur se tordit à l'affaire est remise à huitaine.

LE MENAGE MODELE. — Le ménage Bours ne semble pas des plus unis. Car il n'est pas la première fois que Léon et Julie, sa femme, comparaissent devant le tribunal, à la suite de batailles rangées.

Cette fois, la douce Julie a lancé un coup de main sur le tendre Léon, qui riposta par un coup de pied dans le ventre. — Je voudrais me séparer de lui, explique la femme, mais il n'y a pas moyen, il vient toujours me retrouver.

Et le mari semble dire du regard et du geste : « C'est que je l'aime trop, non président, pour pouvoir me passer d'elle ». En fin de compte, Julie déclare pour tout arranger : « Nous sommes violents tous les deux et nous avons tort tous les deux ».

Parfaitement, riposte le président, aussi vous aurez, tous les deux, un jour de prison.

LES AFFAIRES DIVERSES. — Pour tenue d'une maison de prostitution clandestine, Gabrielle Lebeau et Léontine Vanegh, associées, tenant maison ouverte rue de l'Avant, sont condamnées à 5 fr. d'amende chacune.

Léon Vanholle, qui conduisait un troupeau de bœufs, a donné un violent coup de bâton dans les jambes d'une bête. Il est condamné à 5 fr. d'amende.

LES SEANCES DE VACCINATION GRATUITE auront lieu du 2 mai au 3 juin, les jeudis, de 4 à 5 heures du soir, et les dimanches, de 9 à 11 heures du matin, à l'ancienne Ecole de musique.

La vaccination antivaricelle pour les enfants de 3 mois à 1 an, et la revaccination, au cours de la semaine et de la vingt-et-unième années, sont obligatoires.

SOCIALISTES ROUBAISIEUX ! — Votre devoir est de vous inscrire à la Coopération et au Paix, de vous occuper de toutes les branches de son commerce, car en même temps qu'elle vous donne des marchandises de première qualité, elle est la seule à Roubaix qui vient en aide à ses membres en grand besoin.

LES INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS LA COLONISATION FRANÇAISE. — 13e succursale. — Les sociétaires de Roubaix, comme des communes voisines, sont informés que M. Albert Borzeix, trésorier de la 13e, a été désigné pour aller comme délégué à l'Assemblée générale qui aura lieu à Paris le 23 mai ; en conséquence les noms sont priés de remplir leur pouvoir au nom de M. Albert Borzeix, et de le faire parvenir au secrétaire de la succursale, rue de l'Espérance, 32, à Roubaix, pour le dimanche 10 mai au plus tard.

PREPARATION MILITAIRE. — Société mixte de la « Le Tir National », 311, Grande-Rue, Roubaix. — Jour de roulement pour le dimanche 21 mai 1909.

Etat civil de ROUBAIX du 1er mai 1909. NAISSANCES. — Gabrielle Willemme, rue des Arts, 116. — Henri Hélinckx, rue Sainte-Thérèse, cour Florin, 19. — Emilie Roos, rue de France, 124. — Henri Delormignies, rue Ste-Elisabeth, cour Desrumaux, 20. — Pauline Mangin, avenue Julien Lagache. Publications de mariages. — Eloi Wardaivoir, cocher, rue Rodin, 5, et Jeanne Fournier, bobineuse, rue des Fondueurs, cour Dupont, 10. — Carlos Kattenbecker, tapissier, rue Saint-Georges, 9, et Marie Anyem, tailleur, rue de la Paix, 5. — Antoine Dubrunfauf, serrurier, rue de l'Épée, 87, et Jeanne Galois, ménagère, rue de Béthune, 21. — Louis Metzuyghe, préposé d'octroi rue du Grand Chemin, 89, et Marie Dumont, couturière, rue du Grand Chemin, 89. — Henri Haven, mécanicien, rue Desbonnets, 15. — Olympe Delcourt, viticultrice, rue de Croix, 73. — Valère Vanden Bergh, tisserand, rue de Solferino, 31, et Marie Mertens, dévideuse, rue de France, 89. — Georges Duthoit, tisserand, rue de la Longue Chemise, 38, et Hortense Tirsch, doubleuse, rue Philippe-le-Bon, 21. — Léonard Desbaisse, chauffeur d'automobile, rue Vaucanson, cour Waillet, 4, et Berthe Thiron, ménagère, rue Vaucanson, 19. — Henri Desmarchelier, trieur de laine, rue des Longues-Haies, 12. — Léonard Desbaisse, chauffeur d'automobile, rue Vaucanson, cour Waillet, 4, et Berthe Thiron, ménagère, rue Vaucanson, 19. — Albert Mesdag, trieur de laine, à Watrillon, et Léonie Delporte, épicière, rue Philippe-le-Bon, 42. — Albert Carlier, domestique, rue des Bouches-de-France, 21. — Albert Mesdag, trieur de laine, à Watrillon, et Léonie Delporte, épicière, rue Philippe-le-Bon, 42. — Albert Carlier, domestique, rue des Bouches-de-France, 21. — Albert Mesdag, trieur de laine, à Watrillon, et Léonie Delporte, épicière, rue Philippe-le-Bon, 42.

# GAZETTE TOURQUENNOISE

s'adresser provisoirement chez le citoyen DUMONTIER, 12, rue Desrumont.

AUTO CONTRE TRAMWAY. — Samedi, vers 6 heures du soir, l'auto de M. Jotte, chauffeur Blico, débouchant de la rue de Wailly, s'engagea dans la rue Nationale. Le car de la ligne des Francs arrivait. Une collision se produisit. L'auto eut ses vitres et une roue brisées ; le tramway eut son tablier d'avant défoncé. Personne heureusement ne fut blessé.

CHEZ LES PLAFONNEURS. — La chambre syndicale des ouvriers plafonneurs et aides de Tourcoing et ses environs, ayant soumis au syndicat de leurs patrons, par lettre courtoise du 8 avril 1909, ses légitimes revendications et cette lettre étant restée sans réponse, contre toutes les règles de la plus élémentaire courtoisie, porte à la connaissance de tous les ouvriers et aides syndiqués ou non syndiqués, qu'elle les prie d'assister à la réunion qu'elle tiendra dans son local, rue du Chêne-Fouilline, le mercredi 5 mai, à 7 heures du soir.

PHARMACIENS DE GARDE. — Seront de garde aujourd'hui dimanche, à partir de midi : M. Boyaval, 8, place Notre-Dame ; M. Courtois, 27, rue des Carliers ; M. Gratenot, 27, rue de Dunkerque ; M. Declercq, 164, rue de Menin.

AVIS OFFICIEL : COMMUNIANTS-COMMUNIANTES. — Tous les parents économistes achètent aux Galeries Lilloises tout ce qui leur est nécessaire.

DECLARATION DES ACCIDENTS. — Il est rappelé aux intéressés que les déclarations des accidents du travail doivent être déposées au Bureau des Accidents, 4 rue de Tournai, 13.

PIED BRULE. — Au peignage Achille et Pierre Polle, rue de Dunkerque, un peigneur François Baegens, 43 ans, rue du Petit-Courrai, 43, à Mouscron, posa par mégarde le pied gauche sur un tuyau de vapeur. Il se fit des brûlures du second degré à la plante du pied. Cet accident nécessitera un assez long repos.

LES MEFAITS D'UNE BALLE. — A la retorderie Léon Dillies, 360, boulevard Gambetta, un ouvrier, Camille Fillet, 35 ans, demeurant au Mont-à-Léon, 47, à Wasquehal, était occupé à charger une balle sur un camion. La balle tomba et en voulant la rattrapper, Fillet se fractura la phalange de l'auriculaire droit. Cette blessure entraînera une incapacité de travail de trois semaines.

UNE CHUTE. — Un homme de peine des Magasins Généraux, rue de Roubaix, 38, Fernand Philippot, 47 ans, rue de la Paix, 47, à Watrillon, était monté sur une pile de balles de laine. Par suite d'un faux mouvement, il fit une chute de cinq mètres.

A PROPOS DES PATRIOTARDS. — Nous recevons la lettre suivante, qu'on nous prie d'insérer : « Monsieur le Rédacteur en chef, En reproduisant un article de M. Charles Watrine paru dans le Bulletin mensuel de la Société d'Organisation des « Crick-Sicks », de Tourcoing, vous avez critiqué le chauvinisme assez ridicule de certaines personnes qui voient dans la participation de ladite Société à un Concert qui sera donné à Wiesbaden, le 17 mai, un acte compromettant pour la dignité nationale.

Permettez-moi de faire appel à votre bon vouloir et à votre impartialité pour édifier les Roubaisiers et les Tourquennois sur les procédés employés par le « Journal de Roubaix » dans la correspondance libre, et la Tribune publique et sur le sans-gêne avec lequel la Rédaction tronque les textes et enlève à ces correspondances leur signification alors que ces textes de colonnes qui sont respectés en tant que tels, et qui ont été écrits que les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la Rédaction.

Dans ces conditions, il est certain que les lettres adressées au « Journal de Roubaix » doivent être insérées intégralement ou pas du tout. Je vous remercie un numéro du « Journal de Roubaix » du vendredi 30 avril, où vous trouvez, à la 2e colonne de la page 5, une lettre écrite par moi commençant par ces mots : « Votre Tribune publique ».

Je vous donne en même temps un duplicata de ma lettre et vous remercie que, dans la phrase, des termes ont été modifiés et la fin supprimée, sans que l'ensemble ait été autrement supprimé, ainsi que c'est ma signature.

Or, il est aisé de se rendre compte que les parties de la lettre modifiées ou supprimées sont les seules qui donnaient prétexte à l'écriture éhéméroïde présentée au public elle n'aurait plus sa signification, ni sa raison d'être.

Je conclus que les lecteurs du « Journal de Roubaix » ne peuvent se faire aucune opinion en lisant ce qu'il publie. Puisqu'il modifie, tronque, coupe et transforme aussi facilement, peut-on considérer comme réellement écrit ce qu'il lui plaît d'insérer.

Je vous prie d'excuser la longueur de cette communication et agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de mes sentiments très distingués. V. LAMARQUE.

LES PERLES DE LIMA. — Le 1er mai, M. Philé HERIN, 81-Amand (Nord) a été condamné à 25 fr. d'amende.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE. — Président : M. Brocqart, juge de paix. Ministère public : M. Niderst, commissaire de police. Les lots du travail. — Cinq francs d'amende à Georges Glorieux, directeur de filature, qui le 27 mars dernier, a modifié l'horaire sans en informer l'inspecteur du travail. Le patron, M. Duvalier-Motte fils est déclaré civilement responsable. — Cinq francs d'amende à Louis Flament, maître filateur, rue de la Cloche, pour avoir fait travailler dix ouvrières dans une salle contenant de l'eau stagnante et pour non présentation d'un certificat d'aptitude physique.

FOREST. — M. le Docteur Courbroune se tiendra, le dimanche 9 mai, à la mairie de Forest, de midi à 1 heure de l'après-midi, à la disposition des enfants et des jeunes gens pour leur vaccination.

patron, M. Vanderynckel est déclaré civilement responsable. L'ivresse. — Pour ivresse en récidive, cinq francs d'amende à Victor Forisse et Augustin Kindt.

Le tribunal a émis un certain nombre d'affaires de peu d'importance. M. Brocqart a appliqué son « taux » habituel des contraventions, soit deux francs. Un tripié, Emile Delcroix, qui avait placé un lingé sale sur de la viande, a même obtenu le minimum, soit un franc.

## SAVON DU CONGO

Blancheur du teint VICTOR VASSIER. ETAT-CIVIL de TOURCOING du 1er mai 1909. NAISSANCES. — Gabriel Sockeel, rue du Pont Rompuy, 30. — Alice Vandepoortier, rue de la Croix-Rouge, 132. — Smotne Boutry, rue de Bondules, 180. — Raymond Buysens, rue de Béthune, maison Loridan. — Claire Playe, rue des Champs, 142.

DECES. — Maria Tolibo, 48 ans, rue Nationale, 122. — Jean Houssot, 6 ans, rue d'Alsace, 30. — Jean Caselain, 94 ans, rue de Dunkerque, 102.

## LILLE

Soirée à la Préfecture du Nord. — Le 15 mai, M. le préfet du Nord et Mme Vincent donneront, dans les salons de la Préfecture, une soirée dansante, pour laquelle un grand nombre d'invitations ont été lancées.

## Au Parquet

L'AGRESSION D'HEM. — M. Delaët, juge d'instruction, a relevé devant le tribunal correctionnel les nommés Charles Michel et Georges Deroit, âgés de 20 ans, pour avoir, dans la nuit du 2 au 3 avril dernier, assailli un waltman à Leers, et lui avoir subtilisé ses montres.

Je ne fume que le NIL. ARRONDISSEMENT DE LILLE. MARCO-EN-BAREUIL. GRAVE ACCIDENT D'USINE. Un ouvrier à la main broyée par sa machine. Un machiniste de la distillerie Lesaffre et Cie, nommé Jules Lebon, demeurant à Wambrechies, vient d'être victime d'un grave accident.

Le verdict est négatif pour les autres accusés. En conséquence, la COUR CONDAMNE PREVOST à DIX ANS DE TRAVAUX FORCÉS, et DILLY à HUIT ANS DE LA MEME PEINE. Les autres accusés : Edouard Marchal, Marie Demally, Virginie Legay et Alphonsine Dubois, sont ACQUITTÉS.

## PAS-DE-CALAIS

Abus de confiance à Calais. Alfred Hutchinson, 25 ans, comptable, demeurant en dernier lieu à Calais, actuellement en fuite. Hutchinson est condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés. La session est close.

## Tribunal Correctionnel de Lille

L'AFFAIRE DES SEURS DE LA SAGESSE. — Chère bonne sœur, Marie Assommoir, Céline, Lathier Marie, Berthe Marie, Morand Marie et Renaud Marie, sont poursuivies pour infraction à la loi sur les congrégations du 7 juillet 1904.

Les dames appartenant à la congrégation des Filles de la Sagesse, dont la maison mère se trouve à Saint-Laurent-sur-Seine, et qui avaient une succursale à Roubaix, rue de la Chaussée, numéro 60.

Le 19 juin 1908, un arrêté de fermeture fut pris contre cet établissement et notifié à la date du 25 juin. Au mois de septembre, le commissaire constatait qu'on avait fait une cloison et que sur les 15 religieuses il en était resté une dizaine tenant une école maternelle, ce qui est contraire à la loi.

Les 5 inculpées ont eu le tort de ne pas solliciter d'autorisation et c'est pourquoi elles comparaissent à l'audience. Le tribunal a mis l'affaire en délibéré et rendra son jugement le 10 juin.

PAS VEINARD. — Il n'est nullement question d'une affaire d'adultère comme on pourrait le croire, en entendant appeler au bande des accusés Alfred Cocu, de Templeuve (Belgique).

Il s'agit simplement d'une affaire de chasse et même pas de chasse à courte portée ! Il n'y a pas le moindre cerf, dans l'affaire, pas même un infortuné lapin.

Le dit Cocu, porteur d'un fusil, embusqué dans un fossé après la fermeture de la chasse, attendait un gibier quelconque. Un garde qui apparut et dressa procès-verbal. Cocu, pas content, le menaga et lui fit des propos peu parlementaires.

Un coq fut tué et le braconnier qui, malgré son nom, n'y a rien fait, fut condamné à un mois de prison et 50 francs d'amende.

L'INFIDELITE SERVANTE. — Martha Duprez, domestique chez un boulanger, M. Duprez, à Roubaix, ne se pique pas de scrupules. Un beau jour on trouva cachés dans son lit la somme de 7 francs et des tablettes de chocolat qu'elle avait subtilisées à son patron.

Côté : Trois mois de prison. LE COUP DES JETONS. — Trois jeunes gens de Loos, Leblond Henri, Leblond Frédéric et Victor Verplanck, avaient trouvé pratique pour boire les consommations à bon compte, d'introduire des mauvais sous dans l'appareil automatique d'un estaminet. Ils gagnèrent ainsi quatre-vingts centimes. Ce petit jeu leur rapporte 25 francs d'amende. Le tribunal toutefois leur accorda la loi de sursis.

NE BAPTISEZ PAS. — Ferdinand Francçois, marchand de lait à Lille, n'hésite pas, pour augmenter sa marchandise, à additionner son breuvage de 15 pour cent d'eau. L'indélicat laitier-pâtissier fut condamné à un mois de prison.

CE QUI VIENT PAR LA FLOUTE. — Deux mauvais garnements, Florus Gustave, et Delcroix Jules, âgés de 12 ans, d'une habileté étonnante pour leur âge, avaient chapardés dans une mercerie de Lille, 13 paquets de linges à cheviots et dans un bazar des frères et des toupies.

Le jeune Horitz est remis à son père, quant à son petit camarade Delcroix, il ira dans une maison de correction jusqu'à 19 ans.

UN FORCENNE. — On n'a pas oublié le drame qui s'est passé à Lille le 30 septembre dernier, vers 7 heures du soir, rue Sainte-Anne, où un homme de 70 ans, nommé Alfred, né à Bruxelles, demeurant à Lille, 9, rue du Plat, qui tira des coups de revolver sur ses passants indignés par sa brutalité, est condamné à huit mois de prison.

Descoquit, qui lui a passé le revolver, est condamné à 50 francs d'amende.

et aux environs. On ne parle plus que des péchés de M. le curé d'Écoust-Saint-Mein. Celui-ci a perdu quatorze-vingt francs à la messe de bienfaisance de la commune, afin que l'attitude n'ait pas de suites judiciaires. Dans ces conditions les intéressés se sont décidés à ne pas porter plainte.

SAINT-FROUSSE. — L'abbé s'est de bon compte coupable qu'il a laissé une somme de 50 francs pour le bureau de bienfaisance de la commune, afin que l'attitude n'ait pas de suites judiciaires. Dans ces conditions les intéressés se sont décidés à ne pas porter plainte.

AMBLOUAGNE. — Sanglante scène de famille. Un père frappe son fils à coups de tisonniers et lui porte un coup de couteau.

Guyot Lucien, mineur, demeurant avec ses parents au Touquet-vieux d'Artois, à propos d'argent, une discussion avec son père. Celui-ci, furieux, frappe son fils à coups de tisonniers puis, saisissant un couteau de table, lui en porta un coup dans le dos.

Une blessure sans gravité s'en suivit et Lucien devint un repos de plusieurs jours. C'est sous l'effet de l'ivresse que Guyot s'est laissé aller à cet accès de colère.

GAMBRIEN. — PURGE ! — De Keyser Cyrille, 26 ans, sujet belge, boulevard à Valenciennes, vient d'être mis en état d'arrestation pour avoir une peine de 2 mois de prison qui lui a été infligée pour coups.

## Zig-Zag

LE MEILLEUR PAPIER A CIGARETTES. TRIBUNAUX. Cour d'Assises du Pas-de-Calais. Vois qualifiés et complicités.

Par suite du grand nombre de questions posées au jury, l'audience de vendredi ne s'est terminée qu'à six heures.

A 9 heures 1/2, le jury a rapporté un verdict affirmatif concernant Georges Prevost, ouvrier mineur à Angres, et J.-B. Dilly, ouvrier mineur à Lévigny.

Le verdict est négatif pour les autres accusés. En conséquence, la COUR CONDAMNE PREVOST à DIX ANS DE TRAVAUX FORCÉS, et DILLY à HUIT ANS DE LA MEME PEINE.

Les autres accusés : Edouard Marchal, Marie Demally, Virginie Legay et Alphonsine Dubois, sont ACQUITTÉS.

Abus de confiance à Calais. Alfred Hutchinson, 25 ans, comptable, demeurant en dernier lieu à Calais, actuellement en fuite. Hutchinson est condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés. La session est close.

Tribunal Correctionnel de Lille. Audience du 1er mai. L'AFFAIRE DES SEURS DE LA SAGESSE. — Chère bonne sœur, Marie Assommoir, Céline, Lathier Marie, Berthe Marie, Morand Marie et Renaud Marie, sont poursuivies pour infraction à la loi sur les congrégations du 7 juillet 1904.

Les dames appartenant à la congrégation des Filles de la Sagesse, dont la maison mère se trouve à Saint-Laurent-sur-Seine, et qui avaient une succursale à Roubaix, rue de la Chaussée, numéro 60.

Le 19 juin 1908, un arrêté de fermeture fut pris contre cet établissement et notifié à la date du 25 juin. Au mois de septembre, le commissaire constatait qu'on avait fait une cloison et que sur les 15 religieuses il en était resté une dizaine tenant une école maternelle, ce qui est contraire à la loi.

Les 5 inculpées ont eu le tort de ne pas solliciter d'autorisation et c'est pourquoi elles comparaissent à l'audience. Le tribunal a mis l'affaire en délibéré et rendra son jugement le 10 juin.

PAS VEINARD. — Il n'est nullement question d'une affaire d'adultère comme on pourrait le croire, en entendant appeler au bande des accusés Alfred Cocu, de Templeuve (Belgique).

Il s'agit simplement d'une affaire de chasse et même pas de chasse à courte portée ! Il n'y a pas le moindre cerf, dans l'affaire, pas même un infortuné lapin.

Le dit Cocu, porteur d'un fusil, embusqué dans un fossé après la fermeture de la chasse, attendait un gibier quelconque. Un garde qui apparut et dressa procès-verbal. Cocu, pas content, le menaga et lui fit des propos peu parlementaires.

Un coq fut tué et le braconnier qui, malgré son nom, n'y a rien fait, fut condamné à un mois de prison et 50 francs d'amende.